

// OI N° 36/76 DU 02 DEC. 1976  
portant ratification de l'ordonnance n°6/76  
du 11/8/76 portant approbation du Prêt n°CS/CB  
TR. 76.005 contracté par l'Agence transcongo-  
laise des Communications auprès de la Banque  
Africaine de Développement pour les travaux  
du réalignement du Chemin de Fer Congo-Océan.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté;  
Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat promulgue la loi dont la  
teneur suit:

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'ordonnance n° 6/76 du 11 Août 1976,  
portant approbation du prêt n° CS/CB-TR-76.005 contracté par  
l'Agence Transcongolaise des Communications auprès de la Banque  
Africaine de Développement pour les travaux du réalignement du  
Chemin de Fer Congo-Océan.

ARTICLE 2.- Le texte de l'ordonnance n°6/76 du 11 Août 1976  
restera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*



Jean-F. Balloué

Fait à Brazzaville, le 02 DEC. 1976

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-